

toires, 413, 414.—Personnel des congrégations, 415 à 424.—Matières soumises aux congrégations, 416 à 425.—Célébration, 462.—Heureux résultats, 478.

T

**Tabernacle.**—Matière, forme, place, ornementation, 165, 166.

**Tametsi** (Décret).—Effets relatifs au mariage, 343, 344, 346, 347.—*Déclaration* de Benoît XIV au sujet de la Hollande et de la Belgique, 344, 345.—Cette *Déclaration* a été étendue au Canada par Clément XIII, 345, 346.

**Taschereau** (Mgr E.-A.).—Chancelier apostolique de l'Université Laval, 232.

**Taxes.**—Immunités des églises et communautés, 52.—Avant d'en combattre l'imposition, il faut consulter l'évêque, 52.

**Théodore d'Acton** (Saint).—Annexion au diocèse, 186, 187.—Adieux de Mgr L.-F. Lafêche aux fidèles de la paroisse, 195, 196.

**Townships.**—Besoins nombreux des missions, 400.—Souffrance des âmes, 403, 404.—Secours des œuvres diocésaines, 400, 464.—Etablissement des écoles, 490, 491.

**Translatio.**—Quand une fête patronale est transférée, sa solennité ne l'est pas, 312.—Une fête patronale transférée au delà de son octave perd tout droit à son octave, 312, 378; et s'il s'écoule moins de huit jours entre le jour propre et celui de la translation, les jours d'intervalle sont perdus pour l'octave, 312, 378.

**Tribunal civil.**—Immunités des personnes ecclésiastiques, 35, 37, 47, 50.—Abus scandaleux du serment, 39.—Incompétence dans les causes spirituelles, 51.—Compétence tolérée dans les causes mixtes, 51, 52.

**Tribunal ecclésiastique.**—Existence, 35.—Seul compétent pour la doctrine et les actes des clercs, 35, 37, 47, 51, 52.

U

**Union.**—Des prêtres avec les évêques, force du clergé canadien, 44, 45.—Résistance contre ceux qui l'attaquent, 45.—Des évêques entre eux et avec le Pape, présage de temps meilleurs, 459, 460.

**Union de Prêtres.**—Institution canonique, 467 à 472.—Origine de cette association, 470.—But, 470, 471, 473.—Qualité des membres, 473.—Admission, 473.—Contribution, 474.—Membres en défaut, 474.—Bénéfices, 474.—Droits réservés, 475.—Avantages